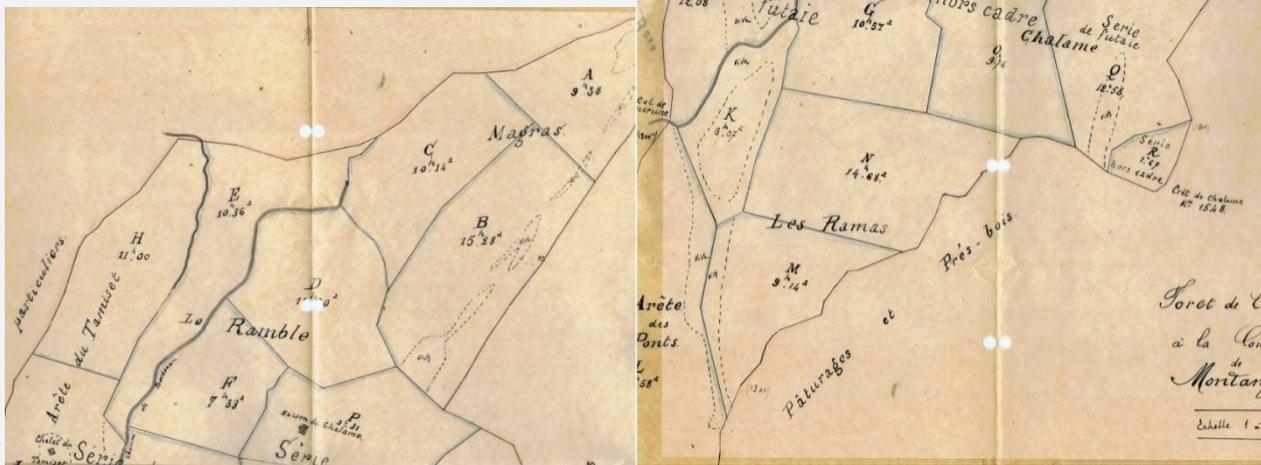


12 septembre 1862 : Forêt communale de Chalam.



La commune reçoit un rapport du garde général des forêts qui réduit la possibilité de la forêt communale de Montanges située à Chalam de 600 m° soit 4,63 m° par hectare à 432 m° soit 3,26 m° par hectare, pour le motif que les neiges persistantes sont un obstacle à la régénération naturelle et que les délivrances excessives dépeuplent rapidement la forêt. Après avoir examiné le rapport, le conseil prend la délibération qui suit :

« Tout en reconnaissant la sage prévoyance de l'administration forestière qui, dans un but des plus louables, tend constamment à sauvegarder les intérêts les plus précieux des communes, le conseil :

- Attendu la position exceptionnelle de la commune de Montanges après leur grand malheur qui l'a réduite dans l'état le plus déplorable qui puisse avoir lieu.
- Attendu que cette commune ne doit à ce jour son salut qu'aux efforts généreux de l'administration supérieure qui lui ont valu les nombreux secours qu'elle a obtenu de l'état, des communes et des particuliers et que loin de voir réduit ses ressources, au contraire son intérêt présent en exigerait l'augmentation.
- Attendu qu'elle se trouve en présence de nombreux besoins dont le plus impérieux est celui de la construction d'une mairie école réclamée avec les plus vives instances par toutes les familles dont les enfants ne reçoivent aucune instruction.
- Attendu que si la possibilité de la forêt se trouve réduite en ce moment, tous les intérêts de la commune vont en souffrir.

Considérant que la commune, après le malheur qu'elle vient d'éprouver doit user de toutes ses ressources pour sortir de la triste position à laquelle elle se trouve cette année, que sa seule ressource est dans sa forêt et qu'elle ne peut nullement compter sur une imposition extraordinaire avec une population vivant presque toute entière des secours qu'elle a reçus.

Le conseil à l'unanimité rejette les conclusions du rapport et vote le maintien de la possibilité actuelle de la coupe au moins pour six ans encore, jusqu'à ce que la commune ait pu réparer les tristes effets de l'incendie et prie l'administration supérieure de lui prêter son concours bienveillant en cette circonstance.